

Dommartin, le 27 AVRIL 2021



Mairie de  
*Dommartin*

**DOMMARTIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES**

**N° 019-2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

**Le 27 avril a vingt heure trente**

**Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.**

**Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 21 avril 2021**

**Affichage Mairie : mercredi 21 avril 2021**

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>En exercice</b>	<b>23</b>
	<b>Présents</b>	<b>19</b>
	<b>Votants</b>	<b>23</b>

**PRESENTS :** M. THIVILLIER Alain, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. DREVET Jean-Nicolas, M. EVAUX Denis, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme PELISSIER Cécile, M. PERRIER Guy, M. TISSIER Franck, M. BRAS Didier, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. CHARVIN Patrick, M. ROUX Jérémy, Mme TOURNIER Béatrice, Mme LAPALUD Sylvie, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme SANDRIN Laurence.

**EXCUSES :** Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Jérémy ROUX, M. Clément DUCARRE donne pouvoir à M. Denis EVAUX, Mme Janique BARBET donne pouvoir à M. Guy PERRIER, Mme Catherine LAVET donne pouvoir à M. Alain THIVILLIER.

**Secrétaire de séance : Jérémy ROUX**

**Objet : Modalité de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme :**

**Rapporteur Alain THIVILLIER**

Le Maire,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13-3, L123-9, R123-20-2 et L.153-47,

**Vu** le schéma de cohérence territoriale du Syndicat de l'Ouest Lyonnais approuvé le 02/02/2011,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 15/02/2008, la modification n° 1 approuvé le 20/02/2012 et la déclaration de projet approuvée le 28/05/2018,

**Vu** l'arrêté du maire n° 024-2021 du 18/03/2021 confirmant l'arrêté 015-2020 du 14/02/2020 engageant la modification simplifiée n° 2 du PLU, pour répondre à l'objectif suivant :

- La modification simplifiée n° 2 du PLU porte sur l'adaptation d'une règle de hauteur avec un polygone d'implantation sur la zone Uam du Centre bourg.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la modification simplifiée n°2 avait été engagée le 14/02/2020 par arrêté n° 015-2020 et confirmée par l'arrêté 024-2021 du 18/03/2021, que la réunion des personnes publiques associées a eu lieu le

Dommartin, le 27 AVRIL 2021



05/03/2020. La procédure a été stoppée du fait de la pandémie et les conditions sanitaires ne permettaient pas d'organiser en toute sécurité une mise à disposition du public du projet de cette modification. Aujourd'hui, la municipalité reprend la procédure de son prédécesseur là où elle s'était arrêtée, à savoir la mise à disposition du dossier au public.

La collectivité souhaite accompagner un projet d'intérêt général permettant le renforcement de l'offre de services de santé au cœur du bourg. Il est situé dans la zone Uam du PLU, considéré par le PLU comme « un secteur central mixte dédié aux équipements publics, services, commerces et habitations. Le projet concerne le pôle médical et dentaire accueillant environ douze professionnels de santé, sur environ 650m<sup>2</sup>. Le programme envisagé nécessite une surélévation du rez-de-chaussée existant occupé par la pharmacie à une hauteur de 12m environ. La surface totale supplémentaire envisagée est de 180m<sup>2</sup>.

Le PLU nécessite une modification simplifiée pour permettre la réalisation de ce projet par la création d'un polygone d'implantation. L'évolution du document d'urbanisme proposée par la procédure ne modifie pas les orientations du PADD, ni ne réduit un espace boisé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comporte de graves risques de nuisance. Elle n'augmente pas non plus d'une manière significative la constructibilité de la zone.

Monsieur le maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Dommartin, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

**Considérant** que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**1/ DECIDE** de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, **du lundi 17/05/2021 au vendredi 18/06/2021**, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Dommartin aux jours et horaires habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

**2/ Le dossier comprend :**

- Le dossier de modification simplifié,
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Dommartin, le 27 AVRIL 2021



Mairie de  
*Dommartin*

**3/ Un avis au public** précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractère apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Dommartin.

L'avis sera publié 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**4/ A l'issue du délai** de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au Conseil Municipal le bilan de mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**5/ Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Dommartin pendant 1 mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur Le Préfet.

**6/ Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION**

Le Maire,  
Alain THIVILLIER

